

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Québec, le 17 août 2022

Objet : Demande d'accès
N/Réf. : 1847 00/2022-2023.193

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 18 juillet dernier, visant à obtenir :

Les dossiers complets identifiés ci-dessous en date du 18 juillet dernier :

« [...] 21-MS-07630-01

Établissement d'une usine de fabrication de vaccins à base d'ARN messager de Moderna au Québec

21-MS-10549

Au sujet du rapport de la protectrice du citoyen et de la coroner Géhane Kamel pour mettre en œuvre une commission d'enquête publique, indépendante et itinérante sur les circonstances qui ont mené à cette catastrophe - La COVID-19 dans les CHSLD durant la première vague de la pandémie

21-MS-08632

Transmettent pistes de solutions concernant la pénurie de main-d'œuvre

22-MS-00183

Programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination

21-MS-10604

Transmet étude concernant l'enjeu démographique, les conséquences et les opportunités du vieillissement de la population ainsi que la pénurie de main-d'œuvre » (*sic*).

... 2

À cet égard, nous vous transmettons, sous l'onglet 1, les renseignements demandés et détenus par le ministère. Également, nous vous invitons à consulter les documents du Conseil du patronat du Québec disponibles à cet effet aux hyperliens suivants :

- <https://www.cpq.qc.ca/fr/publications/communiqués-de-presse/demographie-vieillissante-au-quebec-des-defis-economiques-et-sociaux-sans-precedent/>;
- https://www.cpq.qc.ca/workspace/uploads/files/faire_les_bons_choix_pour_nos_aines.pdf.

Notez que la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (Loi) prévoit certaines restrictions au droit d'accès. Ainsi, en vertu des articles 14, 23, 24, 34, 53 et 54 de la Loi (en annexe), l'accès à certains documents vous est refusé. Il s'agit en effet de documents produits par ou pour le cabinet du ministre et, de plus, certains appartiennent à des tiers et ils contiennent des renseignements personnels.

Veillez noter que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information du Québec de réviser cette décision, et ce, dans les 30 jours suivant la date de la présente lettre. Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse suivante :

- <https://www.cai.gouv.qc.ca/citoyens/recours-devant-la-commission/concernant-lacces-aux-documents-dorganismes-publics/>.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur par intérim,

Original signé par

Caroline Dumont pour
Robin Aubut-Fréchette

p. j. 3

N/Réf. : 22-CR-00055-106